



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le **14 MAI 2024**

Affaire suivie par : Mme MOUGENOT

dossier n° 2024-88-ENR

04.84.35.42.64

marion.mougenot@bouches-du-rhone.gouv.fr

**Arrêté portant ouverture d'une consultation du public concernant la demande
d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
formulée par la société TRABET pour l'exploitation ponctuelle d'une centrale d'enrobage mobile sur
une plateforme sise sur la commune de Mallemort**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R512-46-1 à R512-46-28,

Vu la demande du 11 mars 2024, complétée le 30 avril 2024, formulée par la société TRABET dont le siège social se situe 35 rue des aviateurs – 67500 Haguenau.

Vu le dossier annexé à la demande,

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 2 mai 2024,

Considérant que par demande du 11 mars 2024, la société TRABET, a sollicité la procédure d'enregistrement, au titre des installations classées, en vue de l'exploitation ponctuelle d'une centrale mobile d'enrobage à chaud, sur une plateforme située sur la commune de Mallemort (13370),

Considérant que le dossier de demande d'enregistrement a été évalué comme étant complet et régulier par les services de l'inspection de l'environnement en date du 2 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de consultation du public prescrite par le code de l'environnement visé ci-dessus,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Mallemort, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), formulée par la société TRABET, dont le siège social se situe 35 rue des Aviateurs à Haguenau - 67500, pour l'exploitation ponctuelle d'une centrale mobile d'enrobage à chaud, dans le cadre de travaux d'entretien et de réfection de l'autoroute A7 entre Avignon Sud et Sénas, sur une plateforme appartenant à l'ECIR Formation, située Chemin des Fumades sur la commune de Mallemort (13370).

Les activités relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques :

- n° 2521-1 : Station d'enrobage au bitume de matériaux routiers. 1. A chaud. a) Supérieure à 1 500 t/j. 1 centrale d'enrobage à chaud (capacité maximale unitaire de 450 t/h à 2% d'humidité) équipée d'un ensemble de stockage d'enrobés longue durée (5 ou 10 silos pour une capacité totale de 1125 ou 2250 t)

- n° 2517-1 : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. 1. Supérieure à 10 000 m². Aire de transit de granulats et agrégats, superficie de l'aire de transit : env. 25 000 m².

ARTICLE 2 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation du public, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la maire de la commune concernée, resteront déposés pendant quatre semaines en mairie de Mallemort **du mercredi 19 juin 2024 au mercredi 17 juillet 2024 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre, pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux : à la **mairie de Mallemort-13370** – Hôtel de Ville, Cours Victor-Hugo 13370 Mallemort, du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Mallemort>

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance, au Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, et par voie électronique (pref-cp-trabet@bouches-du-rhone.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 :

À l'expiration du délai de la consultation du public, la Maire de Mallemort devra clore le registre et le transmettre au Préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées en application de l'article R512-46-14 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Un avis, précisant la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, ainsi que la nature des décisions qui peuvent intervenir à l'issue de la procédure, sera affichée, par les soins de la maire **de Mallemort**, commune d'implantation de l'installation, et par les maires de **Charleval, Lambesc et Vernègues**, communes concernées par l'installation, **deux semaines** au moins avant l'ouverture de la consultation publique, ainsi que dans un rayon de 1 kilomètre autour de l'établissement.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de chaque maire concerné.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (éditions pour le département des Bouches-du-Rhône), **deux semaines** au moins avant l'ouverture de la consultation aux frais de la société TRABET, et publié sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, sous forme de décision individuelle.

Cette décision sera prise sous forme d'arrêté préfectoral de refus ou d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L521-7 du code de l'environnement, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- La Maire de Mallemort,
- Le Maire de Charleval,
- Le Maire de Lambesc,
- La Maire de Vernègues,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **14 MAI 2024** Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LEVELY